



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
**fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Candidatures

Les candidats présentés en binôme composé d'une femme et d'un homme doivent souscrire une déclaration conjointe de candidature, obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Chaque candidat du binôme doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe, qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation de l'élection. Chaque membre du binôme a donc son propre remplaçant qui ne pourra en aucun cas remplacer l'autre membre du binôme.

Article 2 : Délais et lieu de dépôt des candidatures

1^{er} tour de scrutin :

du vendredi 23 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à **16h00**.

2^{ème} tour de scrutin :

Lundi 14 juin 2021 de 13h30 à **18h00**.

Les déclarations de candidature seront déposées par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme **à la préfecture - 1, rue Souham à Tulle**.

Article 3 : Attribution des panneaux d'affichage

Le tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage se déroulera le vendredi 30 avril 2021 à la préfecture, salle Baluze, à 16h30.

Les candidats ont la possibilité d'y assister soit personnellement soit de s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Brive et Ussel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 19 MARS 2021
Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.